

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250515-DEC2025-05-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2025

Publication : 15/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2025-05-006

Objet : Avenant à la Convention d'optimisation de la gestion et de la collecte de la taxe de séjour.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision n°2024-12-017 autorisant le Maire à signer la convention de sous traitance de la gestion de la taxe de séjour.
- Considérant les difficultés rencontrées par la collectivité dans la collecte de la taxe de séjour ;
- Considérant que l'avenant vient préciser les seuils d'optimisation indiqué dans l'article 5 de la convention initiale.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

- De passer un avenant n°1 qui vient préciser les seuils d'optimisation indiqué dans l'article 5 de la convention initiale et rajoute l'article 8 – Modalités de rupture anticipée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer l'avenant de la convention correspondant à la société Barbey Consulting et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans cette convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 15 mai 2025,

Le Maire, Régis SIMOND.

